

Séance du 9 décembre 2021

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch, Mr L. Lambotte,
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, ~~Mlle M. Janvier, Mlle L. Wulleput~~, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h30 et excuse l'absence de Mlle Laura Wulleput. Mr Fabrice Léonard excuse l'absence de Mlle Marie Janvier.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée Générale stratégique du 15.12.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation reçue le 17 novembre 2021 de l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du dit CDLD dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 prévoyant que :

La présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrière et les règles de distanciation sociale doivent être respectées.

L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.

La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne sur la chaîne d'IDELUX. Le lien sera publié sur le site internet d'IDELUX 48h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Vu les annexes à la susdite convocation, disponibles à l'adresse : [http://drive.google.com/drive/folders/1TLXOHC1UsKtmQBTTAhhbwmDZB7GNX6fA?usp=shraing](http://drive.google.com/drive/folders/1TLXOHC1UsKtmQBTTAhhbwmDZB7GNX6fA?usp=sharing), relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation

Divers

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

1. d'approuver :

- à l'unanimité, le point 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

- à l'unanimité, le point 2 de l'ordre du jour : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – approbation

- à l'unanimité, le point 3 de l'ordre du jour : Divers

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale stratégique et de transmettre sa délibération au plus tard le 15 décembre 2021 à 10h00 à IDELUX Environnement, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDELUX Environnement.

3. Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) - Assemblée Générale ordinaire du 16.12.2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Vu la convocation reçue le 15.11.2021 de l'Intercommunale AIDE aux fins de participer à son Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 16.12.2021 à 18H00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 26.04.2012 ainsi que l'article L1523-13 garantissant la publicité des Assemblées générales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du dit CDLD dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 prévoyant que :

La présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrière et les règles de distanciation sociale doivent être respectées.

L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.

La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne sur la chaîne de l'AIDE. Le lien sera publié sur le site internet de l'AIDE 48h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Vu les annexes à la dite convocation, relatives aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023

Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement – Information ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

1. d'approuver :

à l'unanimité, le point 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021

à l'unanimité, le point 2 de l'ordre du jour : Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023

à l'unanimité, le point 3 de l'ordre du jour : Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération au plus tard le 16 décembre 2021 à 18h00 à l'intercommunale

AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

4. Intercommunale SPI – Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 – Ordres du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 21 décembre 2021 à partir de 19 heures en vidéoconférence sans présence physique des associés, envoyée par la SPI dans le délai légal ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 26.04.2012 ainsi que l'article L1523-13 garantissant la publicité des Assemblées générales ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du dit CDLD dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 prévoyant que :

La présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrière et les règles de distanciation sociale doivent être respectées.

L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.

La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne via l'outil TEAMS.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Vu les documents relatifs à l'ordre du jour des dites Assemblées, disponibles sous le lien <http://sol.spi.be/ag2021-decembre.zip> ;

DECIDE :

Concernant l'Assemblée générale ordinaire, d'approuver :

à l'unanimité, le point 1 :

Plan stratégique 2020-2022 – Etat d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1)

à l'unanimité, le point 2 :

Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)

Concernant l'Assemblée générale extraordinaire (Annexe 3) :

à l'unanimité, le point 1 :

Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société

à l'unanimité, le point 2 :

Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations

à l'unanimité, le point 3 :

Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles

A l'unanimité, de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

5. Intercommunale FINIMO – Assemblée générale du 21 décembre 2021 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la commune de Lierneux à l'intercommunale FINIMO ;
Considérant que la commune a été convoquée par FINIMO à participer à son Assemblée générale du 21 décembre 2021 à 17H30 par courriel envoyé le 16 novembre 2021 ;
Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités fédérales et régionales ;
Considérant, avec les annexes y relatives, l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir la 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE :

1. dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément aux arrêtés du Gouvernement wallon de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 21 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée
2. d'approuver, à l'unanimité, la 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle

3. de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au plus tard le 21 décembre 2021 aux adresses suivantes : info@finimo.be et finimo@skynet.be

6. Zone de secours 5 – Budget 2022 – Dotation communale.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1321-1 ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 26/04/2012 modifiant l'arrêté royal du 02/02/2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09/07/2012 relative à la Réforme de la sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06/08/2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile, aux arrêtés d'exécution PZO+, du plan zonal d'organisation opérationnelle et à la constitution des organisations syndicales ;

Vu la Circulaire ministérielle du 17/07/2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Valérie DE BUE, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022, notamment en ce qui concerne les dépenses de transfert ;

Considérant la délibération du Conseil de la Zone de secours 5 du 22 octobre 2021 approuvant son budget 2022, prévoyant une dotation pour la Commune de LIERNEUX d'un montant de 145.220,23 € ;

Considérant qu'une somme de 145.220,23 € figurera au budget communal 2022 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 29.11.2021 annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. De valider la clé de répartition fixée à 40,55 € par habitant de la Commune.
2. Qu'une somme de 145.220,23 € figurera au budget communal 2022 à l'article 3510/435-01.
3. D'envoyer la présente délibération au Gouverneur de la Province de Liège.

7. Travaux d'amélioration d'un tronçon de 550 mètres courants d'une voirie agricole à Baneux, chemin vicinal n° 62 à l'atlas de Lierneux - Dossier d'exécution – Modification du cahier spécial des charges et actualisation du devis estimatif – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 30 juin 2020 adoptant, avec le dossier d'exécution complet, le cahier des charges dressé par la SPRL José WERNER, auteur de projet dans le cadre des travaux d'amélioration d'une voirie agricole à Baneux, soit sur une longueur de 550 mètres courants du chemin vicinal n° 62 à l'Atlas de Lierneux, avec une estimation s'élevant à 96.456,25 € hors TVA ou 116.712,06 € TVA comprise ;

Considérant que le dit dossier a été transmis pour avis au Service Public de Wallonie, DGO3, lequel s'est étonné d'un chapitre, dans les clauses administratives, point 4 de la table des matières, de clauses relatives à la coordination sécurité-santé alors même qu'il est précisé au point 5 des généralités que « En raison de la nature des travaux, le Pouvoir adjudicateur, après avoir envisagé la division par lots, a renoncé à l'allotissement » ;

Considérant par ailleurs qu'il a relevé, au niveau du mètre, qu'il s'indiquait de supprimer les postes 30 à 32 et ne conserver que les postes 33 à 35, ces derniers étant suffisants pour réaliser le panneau tel que décrit à l'article 79 du cahier des charges ; que les postes 39 à 41 ne seront pas subventionnés s'agissant de travaux en régie ;

Considérant les clauses administratives du cahier des charges modifiées en conséquence par la suppression des annexes 4 et 5 relatives à la coordination sécurité-santé et le mètre estimatif actualisé à 94.956,25 € hors TVA ou 114.897,06 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 621/735-60 (n° de projet 20190048) et sera financé par fonds propres et, le cas échéant, par le subsidie escompté de 60 % du SPW DGO3 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 29 novembre 2021 ;

Par six voix pour et cinq voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mr Vincent Peffer ;

DECIDE :

1.- d'adopter le dossier d'exécution des travaux d'amélioration d'une voirie agricole à Baneux (soit 550 mètres du chemin vicinal repris sous le n°62 à l'Atlas de Lierneux), tel que modifié en ses clauses administratives par l'auteur de projet, la SPRL José WERNER, conformément aux remarques du Service Public de Wallonie, DGO3, soit en retirant les dispositions relatives à la coordination sécurité-santé ainsi que le devis estimatif actualisé à 94.956,25 € hors TVA ou 114.897,06 € TVA comprise, après retrait des postes 30 à 32 du mètre.

2.- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 621/735-60 (n° de projet 20190048).

4.- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération au Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité, DGO3, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES, en vue de l'octroi de la promesse ferme de subside.

5. - d'envoyer, au stade de l'attribution, le dossier au Service Public de Wallonie, DGO5, pour exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

8. PPT 2019/2020 – Extension et réaménagement de l'école de Sart – Marché de travaux par procédure ouverte – Relance du lot 4 « HVAC » par procédure négociée sans publication préalable – Délégation du lancement du marché à l'auteur de projet - Ratification.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1er alinéa 2 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1er, 1, c) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2020, rectifiée nominativement le 10 août 2020, de confier à l'association momentanée BE JML – SPRL LACASSE-MONFORT – SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26, la mission d'auteur de projet et de coordinateur sécurité santé pour un montant total de 19.962,00 € hors TVA ou 24.154,02 € TVA comprise, décision revue le 6 septembre, suite à une réclamation de dommages et intérêts résultant des modifications apportées au projet à la demande du Maître d'ouvrage, le portant ainsi à un total de 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVA comprise :

Considérant le dossier PPT 2019/2020 – Extension et réaménagement de l'école de Sart, lequel a fait l'objet d'une demande de dérogation, toujours en cours, auprès du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) afin d'obtenir une éligibilité en 2022 et ce, du fait que le dossier d'attribution des travaux doit être déposé avant le 31 décembre 2021 ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2021 approuvant le dossier d'exécution dressé par l'auteur de projet avec une estimation s'élevant à 547.243,60 €, abords, options et TVA 6 % comprise détaillée comme suit, et à passer par procédure ouverte :

Lot 1 (abords) : 76.154,95 €

Lot 2 (gros-œuvre/finitions) : 425.242,06 €

Lot 3 (électricité) : 21.356,35 €

Lot 4 ((HVAC) : 24.490,24 €

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des adjudications le 7 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 9 novembre 2021 à 11H30, reçu via Dropbox, et duquel il ressort qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 4 « HVAC », estimé à 24.098,04 € TVA comprise hors options ou à 24.490,24 € options incluses ;

Considérant que le délai disponible pour convoquer un Conseil communal, lancer un marché, laisser le temps nécessaire aux soumissionnaires pour remettre prix sachant que ces travaux rentrent dans un projet beaucoup plus large, analyser les offres et attribuer dans les temps impartis par la Fédération Wallonie Bruxelles (31/12/2021) est extrêmement restreint ;

Considérant que les entrepreneurs locaux ont fait savoir à la Commune la complexité de la remise d'offres électroniques et qu'ils sont surchargés de travail suite aux inondations, justifiant par là l'absence d'offres en procédure ouverte ;

Considérant l'urgence de rendre le dossier complet à la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que le cahier spécial des charges n'est en rien modifié par rapport au vote initial du Conseil communal, excepté la procédure choisie ;

Considérant la surcharge de travail de certains employés du fait de l'absence de collègues en congé de maladie, dont certains depuis plusieurs semaines ;

Considérant la proposition de l'auteur de projet de se charger de l'appel d'offres à lancer dans le cadre d'une procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2021 :

- de se substituer au Conseil communal et de lancer un marché par procédure négociée sans publication préalable en vue de l'attribution du lot 4 « HVAC » dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de l'école de Sart, repris au PPT 2019/2020, estimé à 24.490,24 € TVA 6% et options comprises ;

- d'approuver les conditions du cahier spécial des charges régissant les dispositions du lot 4 en question ;

- de déléguer les formalités de l'appel d'offres à l'auteur de projet, l'association momentanée BE JML – SPRL LACASSE-MONFORT – SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26.

- d'arrêter comme suit la liste des chauffagistes à consulter et de fixer la date limite de dépôt des offres au 6 décembre 2021 :

BDH, Rue du Châtaignier, Harre 10 - 6960 MANHAY

DETEM S.A., 37A, rue de Hottleux - 4950 WAIMES

DAUVISTER LUMINUS, Rue Crufer, 8 - 4970 FRANCORCHAMPS

SPRL ENERGIE et CONFORT, Rue des Bayards 24 - 4000 LIEGE

DESITHERM, Chemin du Fournil 4 - 4950 WAIMES

TOTAL COMFORT, Rue de la Chapelle, 10 - 4950 WAIMES

PALM SCHWALL, Weiherstrasse 61 - 4780 RECHT – SAINT-VITH

SA JEANFILS ET FILS, Grand route, 250 - 4537 VERLAINE

Ets VRANCKEN SA, Avenue Albert 1er, 33 - 4030 LIEGE

SA Henri DETHIER fils, rue de Hottleux, 102 – 4950 WAIMES

Otto JOUCK et Fils, Zur Domäne 79 - 4750 BUTGENBACH

LEMAIRE & WILLOCQ, Bellevaux 19B – 4960 MALMEDY

Chauffage e.c.o., rue Maréchal Foch, 3 - 6760 VIRTON

SRL MaVermaTec, Hamaide 100A1 - 6890 LIBIN

Jdbs, rue de Bastogne, 185 - 6700 ARLON

SRL SANIDUBRU, rue des Ardennes 4A - 6780 MESSANCY

A.C. Chauffage, Place du Lieutenant Callemeyn 7 bte 9 - 6700 ARLON

Léonard LEMAITRE, La Chaussée 57 - 6637 MALMAISON

E.G.T. Wagner, route de Gérosa 4 - 6723 HABAY

SCHLOUNE Thomas, Tavigny 20 - 6662 HOUFFALIZE

LOUIS Roland, Rosière la Grande 50B - 6640 VAUX SUR SURE

Chauffage CLAISSE, Grand'Rue 14 - 6724 HABAY

Ent. BAILLOT, rue des Champs 15 - 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

S.A. Les Compagnons Chauffagistes, Z.I., rue du Fortin, 1 - 6600 BASTOGNE

SRL Roland PIRONT, Bras 627 - 6600 BASTOGNE

SPRL Michaël LAMBERT, Bourcy 534 - 6600 BASTOGNE

SCRL GASPARD-BUELENS, Z.I, 8 - 6600 BASTOGNE

- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 (n° de projet 20200015) du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours et par le subsidé PPT de 70 % auquel pourrait s'ajouter le FBSEOS à concurrence de 18 % à solliciter au stade de la demande d'intervention.

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur financier le 18 novembre 2021 ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de onze,

DECIDE de ratifier la délibération du Collège communal du 22 novembre 2021 de se substituer au Conseil communal pour le lancement du marché par procédure négociée sans

publication préalable en vue de l'attribution du lot 4 « HVAC » dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de l'école de Sart, repris au PPT 2019/2020, estimé à 24.490,24 € TVA 6% et options comprises et de déléguer les formalités de l'appel d'offres à l'auteur de projet, l'association momentanée BE JML – SPRL LACASSE-MONFORT – SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à 4990 LIERNEUX, Petit-Sart, 26.

9. Retrait du Régime forestier d'une emprise de terrain dans la parcelle cadastrée 1° division, section G, n° 2257M4, nécessaire à l'accès au captage d'eau de Baneux, vendue en 2013 à la SWDE – Régularisation – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code forestier, les articles 53 et 54 relatifs à la constitution et au cheminement des dossiers d'aliénation et de soustraction des parcelles bénéficiaires du Régime forestier ;

Revu ses délibérations du 29 août 2013 et 26 février 2015 relatives à la vente à la SWDE d'une emprise de 40 ares 55 centiares à prendre dans la parcelle communale cadastrée Lierneux, 1° division, section G, n° 2257M4, nécessaire à la création d'un accès au réservoir (captage) de Baneux, la dernière décision approuvant le projet d'acte de vente à conclure ;

Considérant, par ailleurs, la délibération du Collège communal relative au même objet, notamment celle du 22 avril 2014 visant les estimations réalisées d'une part, par le DNF en ce qui concerne la valeur des bois (4.855,00 € en ce compris la perte de valeur d'avenir et les risques d'exploitation et de chablis) et d'autre part, par Mr Jean-Louis FRAIKIN, géomètre mandaté par la SWDE pour la valeur du fonds (1.100,00 € + frais de remploi à 27 %) et décidant de signer la promesse unilatérale de vente sur base d'un prix total de 6.252,00 € ;

Considérant qu'à l'époque, un courrier du 24 mars 2014 de Mr Jean-Claude ADAM, Ingénieur-Chef de Cantonement du DNF à Vielsalm avait été mal interprété suite à un paragraphe stipulant que « Dès lors, j'estime que ces travaux ne requièrent pas d'aliénation et de soustraction au régime forestier » ; que sous une astérisque, il était écrit « Notez que toute aliénation demande une autorisation préalable pour la soustraction au régime forestier (autorisation ministérielle (dossier à constituer par la Commune)) ;

Considérant qu'il n'avait pas été tenu compte de cette dernière précision et qu'aucune demande en ce sens n'avait été introduite ;

Considérant l'acte de vente signé par devant Me Pierre JOISTEN, notaire à Lierneux, le 31 mars 2015, enregistré à Verviers le 1er avril 2015 et transcrit à la Conservation des Hypothèques à la même date sous la référence 39T-01/041/2015-02090 ;

Considérant le caractère d'utilité publique de la dite opération immobilière ;

Considérant les courriels des 26 janvier 2021 et 22 septembre 2021 par lesquels Mr ADAM, préqualifié, réclame le dossier immobilier de régularisation pour l'aliénation de la parcelle ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, le nombre de votants étant de onze,

DECIDE :

1.- de se conformer aux articles 53 et 54 du Code forestier pour régulariser la vente à la SWDE de l'emprise de 40 ares 55 centiares prise dans la parcelle communale cadastrée Lierneux, 1° division, section G, n° 2257M4, pour la création d'un accès au réservoir (captage) de Baneux et de constituer des pièces suivantes, non actualisées, pour le dossier à transmettre au Cantonement de Vielsalm qui en assurera le suivi auprès de sa Direction de Marloie et à son Administration centrale en vue de l'octroi de l'Arrêté ministériel accordant la soustraction du dit bien au Régime forestier :

- les délibérations du Conseil communal des 29 août 2013 et 26 février et celle du Collège communal du 22 avril 2014 ;

- les estimations des bois et du fonds réalisées respectivement par le DNF et Mr FRAIKIN, géomètre mandaté par la SWDE ;

- l'extrait du plan cadastral et le plan de mesurage ;

- un extrait de la matrice cadastrale ;

- la promesse unilatérale de vente ;
 - l'acte de vente ;
 - une attestation détaillant la destination de la parcelle, l'adéquation avec le plan de secteur, l'intérêt public de la transaction immobilière,
- 2.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

10. Mise en place d'une Démarche Zéro Déchet dès 2022 et engagement en terme de mission d'accompagnement avec Idelux Environnement : approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune, en séance du Conseil 26 janvier 2016, à la Convention des Maires ;

Considérant la motion votée en séance du Conseil le 28/03/2019, visant l'usage des plastiques non réutilisables et du caractère néfaste de cette utilisation sur la Commune ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place de la Démarche Zéro Déchet, à savoir :

Au niveau de la gouvernance :

- la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la Commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation ;
- l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional ;
- la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la Commune ;
- l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2022 ;

Au niveau des mesures et actions : minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents ;

Considérant que, suivant cet Arrêté, une subvention couvrant partiellement (maximum 80 cents par habitant par an) les frais encourus pour la réalisation d'actions de prévention des déchets peut être obtenue ;

Considérant la mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par l'intercommunale Idelux, dans le cadre de la Démarche Zéro Déchet (« DZD »), précisant ses modalités d'accompagnement, à savoir entre autres, que la Commune s'engage dans la « DZD » pendant au moins trois ans, en désignant un référent communal investi du temps nécessaire et adapté afin de garantir la réalisation du plan d'actions ;

Vu la décision du Collège du 25/10/2021 décidant de s'inscrire dans la Démarche Zéro Déchet et de s'engager avec Idelux Environnement, en rôle d'accompagnateur ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1 – de s'engager dans la « Démarche Zéro Déchet » en 2022 ;
- 2 – de prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche zéro déchet ;
- 3 – de s'engager pour 3 ans avec Idelux pour l'accompagnement de la mise en œuvre d'actions visant la réduction des déchets dans le cadre de la « DZD » ;
- 4 – de transmettre la présente délibération au SPW-Départements des Sols & Déchets et Idelux pour le 31 décembre 2021 ;
- 5 – de charger le Collège du suivi de cette démarche.

11. Questions orales et écrites d'actualité.

Mr Sébastien Lesenfants demande que les réunions de concertation Commune/CPAS se déroulent non pas en matinée mais en soirée comme précédemment. Mr Laurent Lambotte lui explique que la dernière réunion a effectivement été fixée exceptionnellement à 9h00 mais que cela ne deviendra pas une habitude.

Mr Guy Mathieu revient sur les derniers constats formulés lors des séances des 29 septembre et 26 octobre notamment : l'absence de protection à la prise d'eau de la Falize ; le fait que le schiste de la prise d'eau à la fontaine du Pré du Renard soit démoli ; la non utilité du « 30km/h » installé depuis un certain temps à Odrimont en face de la route qui mène vers Arbrefontaine ; des signalisations d'agglomération qui doivent être replacées (Arbrefontaine et à la salle de la Chapelle à Odrimont) ; une déformation entre Odrimont et Les Alloux où des racines soulèvent le revêtement sur 10 à 15 cm ; le non-respect de la réglementation de la circulation routière (sens de la circulation) au niveau de certaines chicanes. Il regrette qu'aucune suite n'a été réservée alors qu'il s'agit de la sécurité des citoyens.

Mr Emile Bastin et Mr le Bourgmestre n'ont pas oublié et sont au courant des problèmes avancés. Le service des travaux n'a pas encore eu le temps de s'y atteler, il s'en chargera dès que possible.

Mme Marielle Grommerch demande si une décision a été prise quant à l'octroi, via l'ONE, d'une prime de remerciement au personnel de la crèche sous forme d'un écochèque. Mr le Bourgmestre répond par la négative mais y regardera dès demain.

12. Communications – Correspondance.

Mr le Bourgmestre invite les Conseillers communaux à se rendre le 11 janvier 2022 vers 18h00 (à confirmer) à une réunion organisée au centre culturel de Trois-Ponts par la zone de Police. L'objectif est de répondre à toutes les interrogations sur le projet de révision de l'ordonnance de police administrative générale qui sera présenté pour approbation lors d'une séance du Conseil communal en principe en janvier 2022.

Il informe également l'assemblée de l'invitation reçue en novembre par l'Ambassade de Russie à une célébration à Bruxelles en mémoire notamment du milicien russe tué à Villettes en août 1944. Mr le Bourgmestre montre le présent reçu qui sera placé dans la vitrine de la salle du Conseil.

Mr Fabrice Léonard invite Mr le Bourgmestre à compléter la liste des soldats cités lors des cérémonies du 11 novembre. Il manquerait un certain Mr De Taille sur la plaque commémorative de l'église de Trou de Bra. Mr le Bourgmestre se renseignera.

La séance publique se termine par une minute de silence en mémoire de Mr Léon Annet, ancien Conseiller communal et papa d'un membre du personnel.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 20H30.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY
